



## L'ORDRE NATIONAL INFIRMIER TOUJOURS MENACANT AVEC LES PROFESSIONNELS !

**Est-il besoin de rappeler le refus et le désintéret que les personnels infirmiers ressentent vis-à-vis de l'ONI ?**

Cela fait plus de 10 ans qu'ils refusent de payer pour travailler, qu'ils rejettent cette structure ordinaire dont ils mesurent aujourd'hui l'inutilité.

Avec à peine 3 % de participation de la profession aux dernières élections départementales ordinaires, en juin 2017, les infirmiers apportent une réponse cinglante aux inacceptables pressions.

Que de péripéties depuis cette décennie, que de promesses puis de volte-face de la part de nos différents gouvernants.

Malgré tout, plutôt que d'abroger la loi HPST de 2009 qui rendait obligatoire l'inscription aux Ordres, la Ministre Touraine a fait le choix, dans sa loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, d'accroître les prérogatives données aux Ordres professionnels.

Fort de ce soutien, l'ONI, aidé en cela par des directeurs d'ARS, des chefs d'établissement, n'a eu de cesse de procéder à des pressions, des menaces, des intimidations en tout genre.

Et pour cela, ils ne regardent devant rien en faisant appel à une société de recouvrement : l'IJCOF.

Ce prestataire privé, donc rémunéré, utilise les procédés les plus déloyaux pour tenter d'intimider les professionnels.

Après une première relance, ils menacent en brandissant un soi-disant avis de dépôt de requête en injonction de payer ! (Tout justifie la manne d'argent qui proviendrait des cotisations indument spoliées aux salariés)

### **Ne vous laissez pas intimider par ces courriers !**

Ils sont envoyés en lettre simple, sans recommandé ni accusé de réception.

**Il ne faut pas répondre, vous n'êtes pas censé les avoir reçus !!!**

On peut d'ailleurs s'interroger : comment cet organisme a-t-il pu obtenir les coordonnées de ces agents salariés ?...

### **Aujourd'hui, rien ne vous oblige à vous inscrire à l'Ordre.**

L'article L4311-15 du Code de la Santé Publique est clair : « *Des listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder, dans des conditions fixées par décret, à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'Ordre* ».

**Or ce décret n'est toujours pas publié !**

**Certes**, cet argument ne tiendra que jusqu'à la publication du Décret, mais à ce jour, ne vous privez pas de l'utiliser, vous ne serez pas « hors la loi » !

### **Aujourd'hui seule la mobilisation des personnels est nécessaire pour maintenir une forte pression contre les Ordres et le gouvernement.**

Pour les personnes qui ont déjà cotisé, la situation est un peu différente puisque leur inscription a déjà été réalisée.

Pour autant, **continuez de résister en ne donnant aucune suite au courrier d'injonction** que vous recevez, tel que cela a été décrit précédemment.

- **Pour rappel** : les cadres infirmiers ne sont nullement concerné-e-s puisqu'elles-ils n'exercent plus la profession infirmier. Plusieurs jurisprudences existent à ce sujet

La CGT continue de combattre toutes les structures ordinaires.

Elle a multiplié, depuis toutes ces années, les formes d'action les plus variées (pétitions, courriers, déclarations au Ministère, mobilisations, recours juridiques...).

Elle a souvent été le « fer de lance » de l'intersyndicale nationale contre les Ordres.

Il en est de même sur le plan local.

La CGT du CH Lavalur a également multiplié les démarches seule ou parfois en intersyndicale.

- Nous avons impulsé des actions en intersyndicale pour brûler des dossiers d'inscription devant l'ARS81.
- La CGT du CH Lavalur a diffusé un appel contre l'ordre infirmier en 2009 signé par plus de 180 infirmiers sur 255 employés par le CH Lavalur.

## La lutte continue !

**Sans présager de l'avenir, nous devons continuer à résister aux Ordres, sous toutes leurs formes.**

### Pour information :

Nous avons publié sur notre site [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr) de nombreuses informations sur l'ordre infirmier notamment :

- Une pétition initiée par la Fédération CGT Santé a été mise en ligne sur notre site internet : [http://www.cgt-chlavour.fr/Mettez-fin-a-l-ordre-infirmier--20-07-17\\_a1304.html](http://www.cgt-chlavour.fr/Mettez-fin-a-l-ordre-infirmier--20-07-17_a1304.html)
- Plusieurs documents figurent sur le site de la CGT du CH Lavour :
  - Un Dossier spécial « contre ordres » : [http://www.cgt-chlavour.fr/Dossier-special-Contre-ordres-22-05-17\\_a1290.html](http://www.cgt-chlavour.fr/Dossier-special-Contre-ordres-22-05-17_a1290.html)
  - Manuel de résistance contre l'ordre infirmier : [http://www.cgt-chlavour.fr/Manuel-de-resistance-a-l-ordre-infirmier--16-01-17\\_a1246.html](http://www.cgt-chlavour.fr/Manuel-de-resistance-a-l-ordre-infirmier--16-01-17_a1246.html)
- Vous trouverez également sur le site de la Fédération CGT Santé des modèles de lettres :

- Modèle de lettre dans la FPH

[http://www.sante.cgt.fr/IMG/docx/modele\\_lettre\\_inscription\\_ordre\\_etablissements\\_publics.doc](http://www.sante.cgt.fr/IMG/docx/modele_lettre_inscription_ordre_etablissements_publics.doc)

- Modèle de lettre dans les établissements privés
- [http://www.sante.cgt.fr/IMG/docx/modele\\_lettre\\_inscription\\_ordre\\_etablissements\\_prives.doc](http://www.sante.cgt.fr/IMG/docx/modele_lettre_inscription_ordre_etablissements_prives.doc)

Si vous subissez des pressions ou des menaces de la part de la Direction, contactez nous au plus vite.

Nous inscrivons le sujet à l'ordre du jour d'un CTE ainsi qu'en CHSCT extraordinaire.

Enfin nous exigerons l'arrêt des pressions en saisissant l'ARS et le Ministère par courrier.



Le 4 décembre 2017



**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)